

**modifiant celui du 17 août 2011 d'application de la loi
du 23 novembre 2010 sur les prestations
complémentaires cantonales pour familles et les
prestations cantonales de la rente-pont**

du 10 septembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Article Premier

¹ Le règlement du 17 août 2011 d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont est modifié comme il suit :

Art. 10 Frais de loyer (art. 10, al. 1, let. b loi)

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Abrogé.

**Art. 54b Dispositions transitoires du règlement modifiant du
10.09.2025**

¹ L'ancien droit et le barème y relatif restent applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 16 septembre 2025